

REGLEMENT NOC'ROUTE DES TFE 2026

Article 1 : Organisateurs

La noc'route des TFE est une course pédestre organisée par l'association Trailers Forêt d'Eu (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact sur www.trailersforetdeu.com, par mail à l'adresse tfe76260@gmail.com ou par téléphone (06.74.80.16.20)

Article 2 : Date, horaires et circuits

La noc'route des TFE aura lieu le samedi 28 novembre 2026 à Saint Pierre en Val 76260. Il est composé de une course et une randonnée : la noc'route 11km et la marche 11km non chronométrée sur un parcours unique de nuit.

- la Noc'route 11 km : une course de 11km, essentiellement en forêt. Circuit facile accessible à tous, environ 165m D+ : départ à 18h15 (un ravitaillement léger à mi-course et à l'arrivée, solide et liquide)
- la Noc'Rando 11km : une rando de 11 km essentiellement en forêt sur route bitumée et chemin cahoteux. Circuit facile accessible à tous, environ 165m D+ : départ à 17h30 (un ravitaillement léger à mi-course et à l'arrivée, solide et liquide). (ne nécessite pas de PPS Parcours Prévention Santé)
- Le retrait des dossards se fera le samedi 28 novembre au magasin INTERSPORT MERS LES BAINS de 11h jusqu'à 13h et à partir de 17h sur la place devant l'église à proximité de l'arche de départ à Saint Pierre en Val. Le départ sera donné en face de l'église. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Les concurrents seront soumis aux règles du code laroute.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- La **Noc'Rando** 11km est ouverte à partir de 7 ans sous réserve d'être accompagné d'un adulte inscrit. (ne nécessite pas de certificat médical)
- La **Noc'Route** 11km est ouvert à partir de la catégorie "Cadet" (plus de 16 ans).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la Noc'Course 11km à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenté sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes : Licence sportive en cours de validité, uniquement FFA Compétition, Loisir – option running et Entreprise.
- Si vous n'avez pas ce type de licence, seul le Parcours Prévention Santé (PPS) sera accepté
Attention: Si vous n'avez pas de PPS (valable 1 an), vous pouvez faire le vôtre en cliquant sur ce lien : <https://pps.athle.fr>
L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le vendredi précédent l'événement.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du PPS (par sa présentation directe ou celle d'une licence). **La randonnée sans classement n'est pas concernée.**

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions pour la course se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur <https://mpsportsevents.wixsite.com/mpse-chrono>. Aucune inscription sur place pour la course. Le paiement n'est possible qu'avec une CB.

- Clôture des inscriptions le 27 novembre 2026 ou dès que le quota de coureurs sera atteint.

L'inscription pour la rando est uniquement en ligne. Un bracelet vous sera remis sur place pour la rando.

Les coureurs sans dossard ne sont pas autorisés sur le parcours durant l'épreuve et les contrevenants ne seront pas acceptés sur les éditions futures de la course.

4-1 : Engagement

- La **Noc'Rando** 11km : 9 € (majoration inscription en ligne)
- La **Noc'Course** 11km : 12 € (majoration inscription en ligne)

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert de dossard n'est autorisé, à l'exception des demandes effectuées exclusivement via la plateforme officielle d'inscription.

Toute rétrocession effectuée en dehors de ce canal officiel est strictement interdite. Dans ce cas :

- Le titulaire initial et le porteur du dossard s'exposent à une **disqualification immédiate** ;
- Le cédant sera reconnu **seul responsable** de tout accident survenu ou provoqué par le porteur du dossard durant l'épreuve ;
- L'organisation **décline toute responsabilité** en cas d'incident découlant d'une telle situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Aucune annulation n'est possible. En cas d'absence de participation, aucun remboursement ne sera effectué.

4-4: Assistance et ravitaillement

Chaque concurrent devra **obligatoirement** transporter son **gobelet** pour le ravitaillement final.

Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée, tout au long du parcours. Pas de VTT possible sur le parcours. **Les participants avec chien tenu en laisse sont autorisés sur la randonnée, il est strictement interdit de laisser votre chien sans laisse.**

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur le parcours, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard et votre bracelet.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société MPSE CHRONO via des transducteurs électroniques labellisés intégrés au dossard.

Article 8 : Classement et récompenses

- La course 11km : les 3 premiers classement scratch, homme et femme. aucune prime ne sera distribuée.

Les classements seront diffusés le soir même sur la page Facebook et le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). En cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens d'intervention. Ne laissez pas seule une personne blessée.

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel, tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif sans restriction.

Tout concurrent devra respecter les consignes données par le speaker avant chaque départ.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 : équipement obligatoire

- Un équipement ou gilet à haut pouvoir réfléchissant obligatoire
- une lampe frontale
- Une réserve d'eau ou une bouteille.
- Téléphone portable, avec le numéro des urgences et de l'organisation, avec la batterie chargée.
- Un **gobelet**. Aucun contenant ne sera disponible au ravitaillement final.
- Une réserve en alimentation solide.

Article 13 : Connaissance du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.